PJ 7 : demande d'aménagement de prescription

## Pièce jointe n°7

## Demande d'aménagement de prescription

PJ 7 : demande d'aménagement de prescription

### **SOMMAIRE**

ΙΜΡΙ ΔΝ	ITATION DU BATIMENT EXISTANT- ACTIVITE D'EXTRUSION A CHAUD	3
		_
1.1	Rappel de la prescription applicable	3
1.2	Nature et motif de la demande	3
1.3	Alternative proposée et justification de l'équivalence des mesures proposées	4
1.3.1	Modélisation Flumilog	4
1.3.2	Mesure compensatoire	6
1 3 3	Conclusion	6



# IMPLANTATION DU BATIMENT EXISTANT- ACTIVITE D'EXTRUSION A CHAUD

### 1.1 Rappel de la prescription applicable

<u>Arrêté du 27/12/13</u> relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## Chapitre 1 : Dispositions générales Article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013

- I. L'installation est implantée à une <u>distance d'au moins 15 mètres des limites du site</u>. Cette distance peut être ramenée à 10 mètres si l'installation respecte au moins les deux conditions suivantes :
- elle est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie ;
- elle est séparée des limites du site par un mur REI 120 dont les portes sont EI2 60 C et munies d'un fermeporte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

### 1.2 Nature et motif de la demande

Le bâtiment est existant à la date du dépôt de la demande d'enregistrement.

Une partie du bâtiment est implanté à une distance de 8 m des limites de propriété.



L'établissement sollicite une dérogation à la distance d'implantation de ce bâtiment au vue du résultat de la modélisation Flumilog présenté ci-après.



PJ 7 : demande d'aménagement de prescription

### 1.3 <u>Alternative proposée et justification de l'équivalence des mesures proposées</u>

### 1.3.1 Modélisation Flumilog

Une modélisation d'un incendie de ce bâtiment a été réalisée en utilisant la méthode Flumilog.

Le rappel des données :

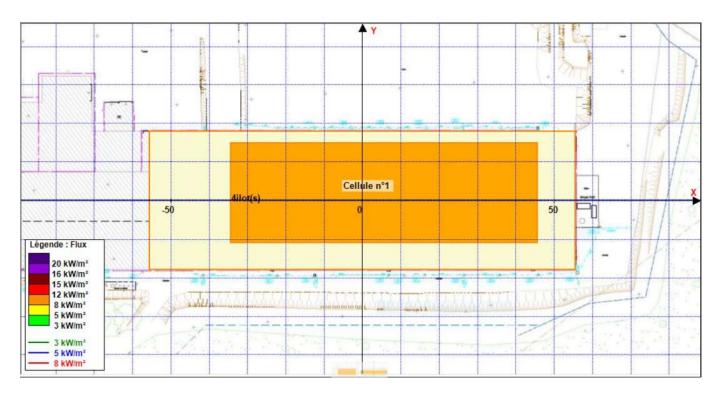
- Il s'agit d'un bâtiment de production (donnée ci-dessous) comportant actuellement 10 lignes d'extrusion et 20 à postériori;
- La quantité maximale de matières premières traitées sera de 30t/j;
- Les activités ont été divisées en 4 îlots de stockage en masse comportant des allées de circulation entre chaque îlot. Ce découpage permet de simuler une activité de production;



Cellule 1  Activités d'extrusion à chaud		
36 m		
111 m		
6,5 m		
15 min		
15 min		
D 1:11:1		
Panneaux sandwich - laine de		
roche Masse		
1 m		
4 îlots de 320m3 au sol ;		
Espace libre par rapport à		
la paroi nord : 3m;		
Espace libre par rapport à		
la paroi sud : 7m.		
•		
Volume de stockage d'un ilot :		
320 m³ (très majorant par		
rapport à l'activité projeté		
de 30t/j)		
Futur mur coupe- feu séparant		
les activités d'extrusion à		
chaud et travail du bois 2662		
7667		



### Représentation graphique des flux thermiques :



### Distances d'effet maximales :

	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Façade Nord	NA	NA	NA
Façade Est	NA	NA	NA
Façade Sud	NA	NA	NA
Façade Ouest	NA	NA	NA

\*NA: non atteint

### <u>Interprétation</u>:

- Les flux 3,5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété de l'établissement ;
- Les flux 3,5 et 8 kW/m² sont confinés à l'intérieur du bâtiment;

### 1.3.2 Mesure compensatoire

L'exploitant continuera à former périodiquement son personnel à la manipulation extincteur.

#### 1.3.3 Conclusion

La mesure compensatoire prévue par l'établissement (formation extincteur) et l'absence d'effet létaux en dehors du site permettent d'assurer une maîtrise des risques équivalente.